

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue au Pôle culturel de Chambly, le 1er septembre 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Madame Alexandra Labbé, mairesse, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Sandra Ruel Greffière.

**1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 38 à 20 h 13

Le conseiller, Monsieur Mario Lambert, dépose à la présente assemblée sa déclaration des intérêts pécuniaires.

Les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly, souhaitent leurs sympathies à la famille Petrozza.

**2.1 Adoption de l'ordre du jour**

2020-09-457

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Proposition d'amendement de l'ordre du jour présentée par la conseillère, Madame Marie Lise Desrosiers et appuyée par le conseiller, Monsieur Mario Lambert :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en y ajoutant le point suivant :

14.1 Précision sur le comité plénier des élus de la Ville de Chambly

Et en y retirant les points suivants :

6.2 Demande d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire longeant le

boulevard De Périgny au Ministère des Transports du Québec et annulation de la résolution numéro 2018-10-382

9.1 Autorisation des travaux d'aménagement paysager pour le site du planchodrome au parc Gilles-Villeneuve, pour une somme maximale de 50 000 \$

10.3 Octroi du contrat TP2020-31 de Collecte, transport et traitement ou élimination des matières organiques, ordures, encombrants et résidus verts pour les années 2021 à 2023, avec deux (2) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à GFL Environnemental Inc., au montant total de 6 907 227 \$ taxes incluses

11.2 Octroi du contrat ST2020-20 - Services professionnels pour la stabilisation de deux sections de berge du cours d'eau Lamarre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Le Groupe-Conseil Génipur inc., au montant de 63 684,65 \$ taxes incluses.

11.3 Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires au consortium d'architectes Atelier TAG/JLP, dans le cadre du projet du Pôle culturel de Chambly, au montant de 53 305,89 \$ taxes incluses

13.1 Approbation de la nouvelle convention collective des brigadiers scolaires 2019-2026

Le conseiller, Monsieur Richard Tétreault, demande le vote :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Pour</u> :         | <u>Contre</u> :   |
| Carl Talbot           | Richard Tétreault |
| Marie Lise Desrosiers | Serge Gélinas     |
| Mario Lambert         | Luc Ricard        |
| Julie Daigneault      |                   |
| Jean Roy              |                   |

Adoptée

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020

2020-09-458

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020.

Adoptée

**4.1 Présentation du projet de règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers**

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers.

**4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers.

**5.1 Adoption du règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation**

2020-09-459

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

Adoptée

**5.2      Adoption du règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit**

2020-09-460

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Adoptée

**6.1      Nomination d'un membre élu à la table consultative Transport et mobilité active**

2020-09-461

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-450 relativement à la nomination des membres élus qui siègent à la table consultative Transport et mobilité active;

Considérant le désistement de monsieur Carl Talbot en tant que membre élu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le conseiller, Monsieur Serge Gélinas, en tant que membre élu de la table consultative Transport et mobilité active.

Le conseiller, Monsieur Jean Roy, demande le vote :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Pour</u> :         | <u>Contre</u> :   |
| Marie Lise Desrosiers | Carl Talbot       |
| Serge Gélinas         | Richard Tétreault |
| Julie Daigneault      | Luc Ricard        |
| Mario Lambert         | Alexandra Labbé   |
| Jean Roy              |                   |

Adoptée

**6.2      Demande d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire longeant le boulevard De Périgny au Ministère des Transports du Québec et annulation de la résolution numéro 2018-10-382**

Ce point a été retiré.

**6.3      Nomination d'un nouveau candidat à la table consultative Développement économique et achat local**

2020-09-462

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-448 relativement à la nomination des membres qui siègent à la table consultative Développement économique et achat local;

Considérant qu'il est opportun de remplacer un membre citoyen qui a démissionné de ce comité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme Annick Cormier au sein de la table consultative Développement économique et achat local.

Que le mandat de ce nouveau membre citoyen soit jusqu'en octobre 2022.

Adoptée

#### 6.4 **Proclamation des journées de la culture**

2020-09-463

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Chambly et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Ville de Chambly a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

#### 7.1 **Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 29 juillet au 19 août 2020**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 124710 à 125026 et S10020 à S10070 inclusivement s'élève à 3 056 901,46 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 834 600,07 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 069,32 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 466 660,08 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**7.2 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 juillet au 20 août 2020**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 juillet au 20 août 2020.

**7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2020.

**7.4 Remplacement de trois photocopieurs et achat d'un nouvel appareil**

2020-09-464

Considérant que les photocopieurs du Service loisirs et culture, du Service des travaux publics et du Service technique ont atteint leur durée de vie utile, demandent des appels de services fréquents, que les pièces se font rares et, éventuellement, ne seront plus disponibles;

Considérant l'aménagement de bureaux au 2e étage de la Mairie pour le personnel de la cour municipale et le besoin d'installation d'un nouveau photocopieur;

Considérant les demandes de prix faites auprès de trois (3) fournisseurs;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-IF-07;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de remplacement et d'achat de quatre nouveaux photocopieurs à GDM Groupe Conseil au montant de 23 664 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Que le directeur des finances et trésorier soit autorisé à signer tout contrat donnant effet à cette résolution.

Adoptée

**8.1      Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer, lot 2 346 876, une modification à l'escalier extérieur conduisant à l'étage qui entraîne un empiètement supplémentaire de 41 cm (16,14 po) dans la marge avant par rapport à la situation existante alors qu'aucun empiètement supérieur n'est permis**

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer, lot 2 346 876, une modification à l'escalier extérieur conduisant à l'étage qui entraîne un empiètement supplémentaire de 41 cm (16,14 po) dans la marge avant par rapport à la situation existante alors qu'aucun empiètement supérieur n'est permis.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**8.2      Demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer, lot 2**



**346 876, une modification à l'escalier extérieur conduisant à l'étage qui entraîne un empiètement supplémentaire de 41 cm (16,14 po) dans la marge avant par rapport à la situation existante alors qu'aucun empiètement supérieur n'est permis - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2020-09-465

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer, lot 2 346 876, une modification à l'escalier extérieur conduisant à l'étage qui entraîne un empiètement supplémentaire de 41 cm (16,14 po) dans la marge avant par rapport à la situation existante alors qu'aucun empiètement supérieur n'est permis;

Considérant que l'article 157 du règlement de zonage prohibe l'escalier extérieur conduisant à l'étage dans la marge avant. Toutefois, dans le cas d'un escalier existant, il en autorise la réparation ou la modification si cette intervention n'occasionne pas un empiètement supérieur dans la marge avant;

Considérant que le projet de remplacement de la fondation implique le rehaussement du bâtiment et par le fait même le remplacement de l'escalier extérieur conduisant à l'étage et situé dans la marge avant;

Considérant que la configuration de l'escalier est revue pour la rendre plus sécuritaire, un palier est aménagé en moitié de parcours, conséquemment les premières marches empiètent dans la marge avant de 41 cm par rapport à la situation actuelle;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux par l'application stricte de la réglementation qui ne permet pas de modifier l'escalier extérieur pour l'ajuster à la nouvelle hauteur du plancher de l'étage et de la rendre plus sécuritaire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer, lot 2 346 876, une modification à l'escalier extérieur conduisant à l'étage qui entraîne un empiètement supplémentaire de 41 cm (16,14 po) dans la marge avant par rapport à la situation existante alors qu'aucun empiètement supérieur n'est permis.

Adoptée

**8.3      Projet de rénovation résidentielle aux 3-5, rue Charles-Boyer (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec condition**

2020-09-466

Considérant que le bâtiment aux 3-5, rue Charles-Boyer est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel aux 3-5, rue Charles-Boyer est situé dans la zone résidentielle R-019 du règlement 2020-1431;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Refaire la fondation et remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations, remplacer la galerie en façade principale ainsi que l'escalier extérieur conduisant à l'étage.

Architecture

Fondation

- Démanteler la fondation de béton existante et réaliser une nouvelle fondation en béton coulé sans modifier l'implantation au sol du bâtiment et percer deux fenêtres en façade dont la dimension est supérieure aux fenêtres actuelles.
- Hauteur actuelle du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol : 60 cm (24 po)
- Hauteur projetée du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol : 1 m (39 po)

Revêtement extérieur

- Remplacer le large déclin d'aluminium blanc, à l'horizontale, sur l'ensemble des élévations par une planche à clin en bois, dont le pureau est de 15 cm, de couleur grise.
- Réaliser un encadrement des ouvertures avec une planche de bois blanche.
- Installer une planche de corniche en façade principale et l'élévation gauche, en aluminium plié avec consoles ou dont le pli évoque des consoles.

Éléments de saillie

- Remplacer l'escalier métallique conduisant à l'étage, en façade principale, par un nouvel escalier comportant un palier; marches en fibre de verre et garde-corps en aluminium noir.
- Refaire la galerie au rez-de-chaussée, en façade, selon la dimension actuelle, en béton. Remplacer les composantes de la galerie et du balcon à l'étage en fer forgé par un garde-corps et des colonnes métalliques noires.
- Remplacer la toiture en fibre de verre du balcon à l'étage en façade par un avant-toit à deux versants avec une finition de bardeau d'asphalte.
- Refaire une nouvelle galerie, à l'arrière, au rez-de-chaussée de 4,26 m (14 pi) sur 3,65 m (12 pi);

Considérant que les interventions proposées constituent un rafraîchissement de l'enveloppe extérieure de ce duplex;

Considérant qu'un encadrement des ouvertures est projeté et qu'une planche cornière aux angles du mur pourrait ajouter une ornementation simple;

Considérant que ce projet de rénovation ne rencontre pas les exigences du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly relativement à l'empiètement dans la marge avant de l'escalier extérieur menant à l'étage faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet de rénovation résidentielle aux 3-5, rue Charles-Boyer rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « périvillageoise P5 »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation de l'habitation bifamiliale isolée aux 3-5, rue Charles-Boyer selon les plans d'architecture, feuillets 1 à 6, conçus par France Gagné, technologue, Services Techni-plans, datés du 28 juillet 2020 conditionnellement à prévoir une planche cornière aux angles du mur.

Adoptée

**8.4      Projet d'agrandissement résidentiel - Résidence des Bâisseurs de Chambly au 600, avenue De Salaberry (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-09-467

Considérant que la Résidence des Bâisseurs de Chambly au 600, avenue De Salaberry, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment est situé dans la zone R-124 du règlement de zonage 2020-1431;

Considérant que la grille des usages et des normes de la zone R-124 autorise l'usage habitation pour personnes âgées ainsi que les commerces de vente au détail et de service en mixité avec l'habitation ainsi qu'une hauteur maximale de bâtiment de 5 étages;

Considérant le projet d'agrandissement déposé à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2020;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- démolir le bâtiment commercial au 1201, boulevard De Périgny (lot 2 347 049) et procéder à l'agrandissement (phase 3) de la résidence pour personnes âgées située au 600, avenue De Salaberry sur ce lot;
- 108 nouveaux logements, 23 chambres (unité de soin) et (4) locaux commerciaux;

Architecture :

- Aire de bâtiment projetée : 2 303,15 m<sup>2</sup> (24 791 pi<sup>2</sup>)
- Superficie de plancher : 11 286,51 m<sup>2</sup> (121 487 pi<sup>2</sup>)
- Nombre d'étages : 4-5 étages.
- Hauteur : 46 pieds (partie avant) et 55 pieds (partie arrière).
- Type de toiture : plat.
- Revêtement extérieur : Maçonnerie de brique de béton rouge et blanche, bloc architectural couleur charbon.
- Passerelle à l'arrière reliant l'agrandissement à la phase 2 réalisée en 2014.

Implantation

- Marge de recul : 6,15 m
- Marge latérale droite : 8,13 m
- Marge latérale gauche : 20,58 m
- Marge arrière : 14,59 m

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 6 cases de stationnement extérieures et 52 cases intérieures.
- Proposition de plantations :
  - plantation de 7 arbres feuillus entre la ligne d'emprise de rue du boulevard De Périgny et le bâtiment;
  - plantation de 4 arbres en cour arrière, dans les îlots aménagés dans l'aire de stationnement.
- Bande de gazon de 1 m de largeur le long de la limite latérale droite adjacente au bureau de poste.
- Espaces verts aménagés dans la partie en « U » en façade du boulevard De Périgny.
- Bacs à plantes aménagés sur les terrasses extérieures situées sur le toit, au-dessus du 4e étage en façade du boulevard De Périgny;

Considérant que le bâtiment au 600, avenue De Salaberry fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 134, pour lequel une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial élevés lui ont été attribués (corps d'origine);

Considérant que le corps d'origine datant de 1890 est localisé près de bâtiments patrimoniaux institutionnels et face au bassin de Chambly;

Considérant que l'agrandissement (phase 3) est projeté à l'arrière de la phase

2, réalisée en 2014, et qu'il est situé sur un lot en bordure du boulevard De Périgny, à plus de 130 m (427 pi) de l'avenue Bourgogne;

Considérant qu'une passerelle située au niveau du sous-sol sert de lien entre les phases 2 et 3 et que les structures hors-sol sont distantes de plus de 11,5 m, l'une de l'autre;

Considérant que cet agrandissement situé le long du boulevard De Périgny est peu visible de l'avenue Bourgogne;

Considérant que des locaux disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment permettent d'augmenter l'offre commerciale sur le boulevard De Périgny;

Considérant qu'aucun bâtiment patrimonial n'est adjacent au lot 2 347 049 situé le long du boulevard De Périgny;

Considérant que l'architecture peut être associée à la trame bâtie du boulevard De Périgny où l'on retrouve des bâtiments à toit plat recouvert de maçonnerie de style moderne plutôt que celle qui caractérise l'avenue Bourgogne;

Considérant que la structure du bâtiment en « U » permet de briser l'impact de la volumétrie sur la voie publique;

Considérant que cette structure s'accompagne d'un toit plat et d'une gradation dans la hauteur, 4 étages en bordure du boulevard De Périgny et 5 étages à l'arrière;

Considérant que le traitement du rez-de-chaussée, de l'assise de l'immeuble en bloc architectural, réduit l'impact de la hauteur;

Considérant l'utilisation de matériaux de qualité : maçonnerie de bloc architectural, brique et garde-corps en verre trempé;

Considérant que la porte d'entrée principale de la phase 3 est située sur le mur arrière près des cases de stationnement extérieures;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2020, les membres du comité ont demandé au requérant d'apporter une modification à la localisation de la porte d'entrée principale prévue sur l'élévation arrière du projet d'agrandissement;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020, l'architecte a soumis la modification prévue concernant l'entrée principale;

Considérant la modification apportée au projet à savoir :

- Localiser la porte d'entrée principale du projet d'agrandissement (phase 3) sur le mur de façade faisant face au boulevard De Périgny en remplacement de deux locaux commerciaux;

Considérant que la localisation de l'entrée principale au coin du mur de façade faisant face au boulevard De Périgny, du côté du stationnement existant, permet un accès rapide aux unités résidentielles;

Considérant qu'une enseigne installée sur le mur de façade complète l'identification de l'entrée principale;

Considérant qu'afin de conserver l'offre commerciale, la relocalisation de l'entrée principale doit prévoir le remplacement d'un seul local commercial et non de deux tel que proposé;

Considérant que des aménagements paysagers sont prévus sur l'emplacement et que certains ajouts permettraient de bonifier ces aménagements;

Considérant que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne ouest » et de l'article 68 de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de l'habitation pour personnes âgées au 600, avenue De Salaberry, tel que soumis au plan d'implantation, minute 40 936, daté du 11 mars 2020, préparé par Daniel Bérard, arpenteur géomètre, et au plan d'architecture modifié, feuillets 01 à 13, daté du 2 juin 2020, préparé par Caroline Denommée, architecte, aux conditions suivantes :

- La relocalisation de l'entrée principale en façade du boulevard De Périgny doit prévoir le retrait d'un seul local commercial est non de deux tel que proposé.
- Ajouter un arbre feuillu de chaque côté de l'entrée charretière existante menant au stationnement situé sur le boulevard De Périgny.
- Prévoir la plantation d'arbres à intervalle régulier dans la bande de gazon de 1,0 m situé le long de la limite latérale droite.
- Prévoir une plantation d'arbres et d'arbustes dans l'espace vert situé au centre de la structure en forme de « U » donnant sur le boulevard De Périgny.
- Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel dans ce domaine, doit être soumis pour approbation. Les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux espèces différentes.

Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**8.5 Approbation du plan d'aménagement paysager du projet d'agrandissement de la Résidence des Bâisseurs de Chambly au 600, avenue De Salaberry (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-09-468

Considérant que la Résidence des Bâisseurs de Chambly, au 600, avenue De Salaberry, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux d'agrandissement de la résidence des Bâisseurs;

Considérant les caractéristiques du plan d'aménagement paysager à savoir :

**PLANTATIONS :**

-Huit (8) arbres *Syringa reticulata* « lilas japonais Ivory silk » à intervalle de 7,0 m (face au bâtiment), le long du boulevard De Périgny;  
 -Deux (2) arbres *Quercus palustris* « chêne palustre », un de chaque côté de l'entrée de stationnement existante le long du boulevard De Périgny;

Dans la partie centrale en forme de « U »

-Deux (2) arbres *Amélanchier canadensis* « amélanchier du Canada » à intervalle de 4,75 m :  
 -Cent soixante-cinq (165) vivaces *Pachysandra terminalis* « pachysandre du Japon » à intervalle de 40 cm.  
 -Quarante-deux (42) vivaces *Perovskia atriplicifolia* peek-a-blue « sauge de Russie » à intervalle de 75 cm.  
 -Quarante-quatre (44) graminées *Calamagrostis x acutiflora* « calamagrostide Karl Foerster » à intervalle de 60 cm;

Le long de la limite latérale droite

-Huit (8) arbres *Ginkgo biloba* « arbre aux quarante écus » à intervalle de 7,0 m :

Le long de la limite arrière (dans la bande de gazon adjacente au stationnement)

-Trois (3) arbres *Syringa reticulata* « lilas japonais Ivory silk » à intervalle de 7,0 m :

Considérant que la bande paysagère prévue le long de l'emprise du boulevard De Périgny et l'ajout d'une plantation de 10 arbres feuillus viennent combler le manque de végétation actuelle;

Considérant que la plantation de huit (8) arbres feuillus dans la bande de gazon de 1,0 m de largeur le long de la limite latérale droite permet de séparer cette partie de terrain de l'entrée charretière et des espaces de stationnement

pavés du bureau de poste et d'assurer une certaine intimité des unités résidentielles situées sur cette élévation;

Considérant que l'aménagement de la partie centrale en forme de « U » par la plantation de deux arbres, de vivaces et de graminées ajoute de la qualité et permet d'agrémenter l'utilisation des balançoires extérieures prévues pour les résidents;

Considérant la plantation de plusieurs espèces dont la valeur ornementale est qualifiée de moyenne à très élevée;

Considérant que la plantation des différentes essences prévues doit se faire par alternance afin d'assurer le maintien du couvert végétal;

Considérant qu'afin de compléter l'intervention, il y aurait lieu de prévoir une plantation au pourtour de l'escalier fermé menant aux espaces de stationnement en sous-sol et dans la bande gazonnée existante le long de la limite latérale gauche;

Considérant que la clôture en panneau intimité avec porte d'accès prévue dans la partie centrale en forme de « U » doit être de qualité et s'agencer à l'ensemble;

Considérant que le plan d'aménagement paysager rencontre les critères de l'article 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne ouest »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager du projet d'agrandissement de l'habitation pour personnes âgées au 600, avenue De Salaberry, feuillet 01a, daté du 2 juin 2020, préparé par Caroline Denommée, architecte, aux conditions suivantes:

- la plantation des différentes essences prévues doit se faire par alternance afin d'assurer le maintien du couvert végétal;
- prévoir une plantation au pourtour de l'escalier fermé menant aux espaces de stationnement en sous-sol et dans la bande gazonnée existante le long de la limite latérale gauche;
- la clôture en panneau intimité avec porte d'accès prévue dans la partie centrale en forme de « U » doit être de qualité et s'agencer à l'ensemble.

Adoptée



**8.6      Projet d'agrandissement résidentiel au 17, rue de l'Église (PIIA)  
- Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme  
avec une condition**

2020-09-469

Considérant que le bâtiment au 17, rue de l'Église est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 17, rue de l'Église est situé dans la zone résidentielle R-021 du règlement 2020-1431;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Réaliser un petit agrandissement à l'arrière du bâtiment, utilisé comme porche d'entrée.

**Implantation**

- Marge latérale gauche : 3,88 m (12,73 pi).
- Marge latérale droite : 12,37 m (40,58 pi).
- Marge arrière : + 30 m (98,4 pi).

**Architecture**

- Agrandir à l'arrière, de 3,65 m (12 pi) sur 3,65 m (12 pi.).
- Fondation de type pilier.
- Revêtement extérieur en bardeaux de bois.
- Toiture à trois versants en revêtement métallique tel que l'existant.
- Prolonger la marquise de la galerie sur l'élévation latérale droite du corps d'origine sur une longueur de 2,47 m (8 pi);

Considérant que cette habitation fait partie de l'inventaire patrimonial révisé, fiche 157. Cette habitation à toit à deux versants droits, présente un intérêt patrimonial élevé. Son architecture et son implantation particulière perpendiculaire à la rue lui confèrent un air de ruralité. La clôture de bois, le petit garage détaché dans la cour arrière contribuent à cette image champêtre. En 2003, elle a subi une cure de rajeunissement par des travaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur qui ont mis en valeur ses qualités architecturales;

Considérant que l'agrandissement est réalisé en retrait de quelques centimètres de part et d'autre du mur arrière, se démarquant de la construction d'origine;

Considérant qu'en raison de cette implantation perpendiculaire à la rue, l'ajout projeté de très faible gabarit sera à peine perceptible de la rue;

Considérant que le bardeau de cèdre constitue un matériau traditionnel, les frontons des lucarnes en sont recouverts;

Considérant que la porte de bois proposée est de même type que les deux autres, à double caisson et vitrage. Elle est encadrée de baies à caisson et vitrage dont la couleur fait le lien avec le revêtement extérieur de maçonnerie

de la maison principale;

Considérant que la fenêtre à guillotine s'harmonise aux fenêtres de la maison tant dans ses proportions que dans son principe d'ouverture;

Considérant que la forme de la toiture diffère, une toiture à trois versants de faible pente alors que celle du bâtiment principal est à deux versants droits;

Considérant qu'une toiture à deux versants droit ayant une pente identique en façade (environ 45 degrés) et plus faible à l'arrière permettrait une meilleure intégration;

Considérant que le projet d'agrandissement résidentiel au 17, rue de l'Église rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « périvillageoise P5 » à l'exception de la toiture de l'agrandissement qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue de l'Église selon les plans d'architecture conçus par Réjean Gauthier, technologue en architecture, datés de juillet 2020 conditionnellement à ce qu'une toiture à deux versants droits ayant une pente identique en façade (environ 45 degrés) et plus faible à l'arrière soit prévue sur l'agrandissement.

Adoptée

**8.7      Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 15, rue Lafontaine, lot 2 346 664 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-09-470

Considérant que l'emplacement au 15, rue Lafontaine, lot 2 346 664 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le projet de construction d'une résidence à savoir :

Construction d'une habitation unifamiliale isolée

Implantation

- Marge avant : 10,35 m (34 pi)

- Marge latérale gauche : 2,97 m (9,74 pi)
- Marge latérale droite : 6,52 m (21,39 pi)
- Marge arrière : + 24 m (78 pi)

#### Architecture

##### Bâtiment projeté

- Dimension : 15,79 m (51,83 pi.) sur 18,84 m (61,8 pi.)
- Volumétrie : 2 étages
- Hauteur du niveau du sol au faîte de la toiture : 7,62 m (25 pi.)
- Toiture : 2 versants avant/arrière 4/12; revêtement extérieur : acier rainuré noir
- Revêtement extérieur : maçonnerie de briques blanches, planche à clin de bois couleur blanche, à l'horizontale et planche à clin à la verticale avec couvre-joint, couleur blanche.
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 30 cm (13 po) du niveau du sol fini
- Fenestration de couleur noire
- Garage double intégré au corps principal

##### Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant : 8,53 m sur 10,35 m

Considérant que le 7 avril 2020, le conseil municipal, par sa résolution 2020-04-248, a acquiescé à la demande de démolition de l'habitation bifamiliale patrimoniale, selon deux conditions :

- 1 - autoriser l'accès au site à l'intérieur du bâtiment des représentants de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly pour la prise de photographies et de notes.
- 2 - Produire une étude archéologique, réalisée par un archéologue, du terrain avant de procéder à toute excavation et transmettre ce rapport à la greffière;

Considérant que le rapport archéologique a été déposé au service de la Planification et du développement du territoire le 28 juillet 2020;

Considérant que la volumétrie proposée de la nouvelle construction est plus imposante sur rue que les autres maisons de la rue Lafontaine. Elle présente une largeur de bâtiment de 15,79 m (51,83 pi.) sur une hauteur de deux étages, dont le deuxième plancher est aménagé en partie dans le comble;

Considérant que l'implantation comprenant un recul supplémentaire proposé pour protéger la vue sur la maison patrimoniale voisine réduit l'impact de cette volumétrie sur le contexte bâti de la rue;

Considérant que le niveau du plancher du rez-de-chaussée est très près du niveau du sol, une caractéristique importante des habitations anciennes;

Considérant que traditionnellement, il n'était pas de pratique courante de juxtaposer le garage à la maison, ce bâtiment accessoire se trouvait plutôt dans la cour arrière;

Considérant que sans obliger le respect de cette caractéristique d'un milieu ancien, un garage peut être attaché au bâtiment principal, toutefois, il doit être en retrait afin que le carré de la maison demeure prédominant;

Considérant la fenestration qui s'apparente à une fenêtre traditionnelle à battants à carrelage, inscrite dans un mur pignon;

Considérant que la couleur noire des fenêtres s'apparente moins à celle d'une fenêtre traditionnelle de teinte pâle. La planche d'encadrement de l'ouverture peut être foncée, cependant la fenêtre devrait être d'une teinte pâle;

Considérant que le revêtement extérieur métallique constitue un rappel au matériau ancien, mais la couleur noire se rapproche davantage du matériau contemporain, le bardeau d'asphalte, que du matériau traditionnel gris;

Considérant que le projet de construction rencontre les exigences du règlement 2020-1431 sur le zonage;

Considérant que le projet de construction résidentielle rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 » à l'exception de la localisation du garage attenant qui n'est pas situé en recul du mur de façade du bâtiment principal et de la couleur noire du revêtement métallique de la toiture et des fenêtres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction de l'habitation unifamiliale isolée au 15, rue Lafontaine, lot 2 346 664 tel que soumis au plan d'implantation préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 16 juillet 2020, minute 35605 ainsi qu'aux plans d'architecture, feuillets A01 à A07 soumis par le requérant daté de juillet 2020 selon les conditions suivantes :

- Le garage attaché doit être en retrait du mur de façade du bâtiment principal, un recul suffisant pour dégager clairement le corps principal de l'habitation.
- La toiture métallique et les fenêtres doivent être de couleur pâle.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

Le conseiller, Monsieur Serge Gélinas, demande le vote :

Pour :  
Carl Talbot  
Richard Tétreault

Contre :  
Julie Daigneault  
Marie Lise Desrosiers

Mario Lambert  
Luc Ricard  
Alexandra Labbé

Serge Gélinas  
Jean Roy

Adoptée

**8.8      Projet de démolition et de construction commerciale au 855, avenue De Salaberry (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-09-471

Considérant que l'emplacement au 855, avenue De Salaberry est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de démolition et de construction commerciale a été étudié à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2020;

Considérant que préalablement à acheminer une recommandation au conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications à l'architecture (nombre d'étages, couleur) et à l'implantation du bâtiment;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2020, l'architecte a soumis les modifications prévues à l'architecture et à l'implantation;

Considérant le projet révisé à savoir :

Architecture

- Aire de bâtiment projeté : 684 m2 (7 362 pi2)
- Bâtiment de 2 étages, hauteur de 9,14 m (30 pi). 16 cases de stationnement en souterrain
- Type de toiture : plat
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique rouge, bloc de béton de couleur blanc, déclin de fibrociment et panneaux métalliques autour des ouvertures.
- Grande fenestration de couleurs grise.

Implantation

- Marge de recul : 12, 0m
- Marge latérale droite : 7,65 m
- Marge latérale gauche : 6,02 m
- Marge arrière : 10,52 m

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 27 cases de stationnement extérieures en plus des 16

cases de stationnement prévues en souterrain. Total de 43 cases de stationnement.

- Conservation des arbres existants :

-Huit (8) arbres conifères situés le long de l'avenue De Salaberry et localisés à l'extérieur de l'entrée charretière et de l'allée de circulation;

-Un (1) arbre conifère situé le long de la ligne latérale droite (côté De Périgny);

-Environ sept (7) arbres conifère situés le long de la ligne latérale gauche dans la partie arrière;

- Proposition de plantations : Aucune

- Bande de verdure d'une largeur variant de 6,0 m (20 pi) à 8,0 m (26,24 pi) le long de la limite latérale gauche du côté de l'habitation au 865, avenue De Salaberry.

- Bande de verdure de 2,0 m (6,6 pi) entre les cases de stationnement projetées et l'emprise de l'avenue De Salaberry et de 10,0 m (32,8 pi) du côté gauche, entre le mur de façade et la voie publique

Considérant que le bâtiment commercial au 855, avenue De Salaberry est situé dans la zone commerciale C-001 du règlement 2020-1431.

Considérant que la grille des usages et normes de la zone C-001 autorise la vente au détail ainsi que les commerces de services;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages comprenant 6 locaux commerciaux permet d'augmenter l'offre de service le long de l'artère commerciale principale;

Considérant que le bâtiment de forme similaire à l'emplacement comprenant une fenestration importante sur la façade principale et sur l'élévation latérale droite du côté du boulevard De Périgny rehausse la qualité du bâtiment;

Considérant l'utilisation d'une brique de couleur rouge et d'un bloc de béton de couleur blanc qui s'insèrent convenablement au secteur;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une seule entrée charretière centrale, éloignée de l'intersection de l'avenue De Salaberry et du boulevard De Périgny, limitant les conflits entre les automobilistes;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de l'installation d'un conteneur à déchets sur l'emplacement;

Considérant que l'aménagement de cases de stationnement en souterrain permet d'optimiser le nombre de locaux disponibles tout en diminuant les surfaces minéralisées extérieures;

Considérant que l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure à l'arrière en contrebas du terrain réduit l'impact visuel des cases par rapport aux propriétés voisines;

Considérant que la marge latérale gauche de 6,02m permet de dégager une

distance suffisante par rapport à l'habitation unifamiliale isolée sise au 865, avenue De Salaberry et de conserver des arbres existants le long de la limite latérale;

Considérant que l'on retrouve la présence de plus de trente (30) arbres sur cet emplacement;

Considérant que le projet prévoit la conservation d'environ seize (16) arbres et qu'aucune plantation supplémentaire n'est prévue suite aux travaux de construction;

Considérant qu'afin de limiter la perte du nombre d'arbres existants, une plantation d'arbres devrait être ajoutée le long de la limite latérale gauche ainsi qu'au pourtour des aires de stationnement localisées en façade de l'avenue De Salaberry et à l'arrière du bâtiment;

Considérant que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de démolition et de construction commerciale au 855, avenue De Salaberry, lot 2 044 137, tel que soumis au plan d'implantation, daté du 2 juillet 2020, minute 41 298, préparé par Daniel Bérard, arpenteur géomètre et au plan d'architecture feuillet A01 à A08, datés du 24 juin 2020, préparés par, Alain Zarka, architecte ainsi qu'aux élévations couleurs reçues par courriel en date du 10 juillet 2020, aux conditions suivantes :

- Conserver la majorité des arbres (environ 16) identifiés au plan d'implantation daté du 2 juillet 2020, minute 41 298, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre.
- Prévoir une plantation d'arbres le long de la limite latérale gauche adjacente à l'habitation unifamiliale ainsi qu'au pourtour des aires de stationnement localisées en façade de l'avenue De Salaberry et à l'arrière du bâtiment.
- Prévoir l'installation d'un conteneur à déchets sur l'emplacement conformément au règlement.
- Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel dans ce domaine, doit être soumis pour approbation. Les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux espèces différentes.

De plus, le propriétaire doit prévoir des mesures de protection lors des travaux de construction afin d'assurer la conservation des arbres (environ 16) identifiés

au plan d'implantation daté du 2 juillet 2020, minute 41 298, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre.

Adoptée

**8.9 Projet de rénovation résidentielle au 17, rue Des Carrières (PIIA) - Recommandation positive du comité d'urbanisme avec conditions**

2020-09-472

Considérant que le bâtiment au 17, rue Des carrières est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 17, rue Des Carrières est situé dans la zone résidentielle R-015 du règlement 2020-1431;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

Remplacement des composantes de l'enveloppe extérieure du bâtiment; portes, fenêtres, isolation, revêtement extérieur et terrasse extérieure.

Architecture

Ouvertures en façade principale

- Remplacer les trois fenêtres à guillotine en aluminium par des fenêtres en PVC à un vantail avec carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage; les dimensions des ouvertures demeurent inchangées.
- Ajouter une fenêtre en PVC, à un seul vantail, à l'étage, selon les mêmes proportions que les trois autres fenêtres de la façade principale.
- Remplacer une porte extérieure, sur le mur de façade en retrait, par une fenêtre en PVC, à un seul vantail à carrelage dans la partie supérieure du vitrage selon les mêmes proportions que les autres fenêtres de la façade principale. Démanteler la galerie au rez-de-chaussée.
- Remplacer la porte d'acier comportant une forte proportion de vitrage par une porte d'acier de même facture.
- Les fenêtres de remplacement sont blanches.

Ouvertures sur l'élévation latérale gauche

- Remplacer une fenêtre extérieure, au rez-de-chaussée, par une porte-patio de 72 po sur 82 po. Construire une galerie de bois.
- Obstruer une fenêtre, au rez-de-chaussée.
- Remplacer la porte extérieure, à l'étage, par une fenêtre en PVC, à un seul vantail à carrelage intercalaire dans la partie supérieure selon les mêmes proportions que les trois fenêtres de cette élévation; démanteler le balcon.
- Remplacer deux fenêtres extérieures à guillotine en bois et en aluminium par des fenêtres en PVC à un seul vantail à carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage; les dimensions des ouvertures demeurent inchangées.
- Les fenêtres de remplacement sont blanches.

Ouverture sur le mur arrière



- Remplacer deux fenêtres en aluminium, au rez-de-chaussée la fenêtre est fixe et une fenêtre à un seul vantail à l'étage. Les dimensions des ouvertures demeurent inchangées.
- Remplacer la porte d'acier par une nouvelle porte d'acier.
- Les fenêtres de remplacement sont blanches.

#### Revêtement extérieur

- Remplacer le déclin d'aluminium à l'horizontale sur l'ensemble des élévations par une planche à clin en bois ou composite de bois, dont le pureau varie entre 10 à 15 cm et d'une teinte grise ou bleue.
- Ajouter un isolant.
- Réaliser un encadrement des ouvertures avec une planche d'aluminium plié de 10 à 15 cm.
- Installer une planche de corniche en façade principale et l'élévation gauche, en aluminium plié avec consoles ou dont le pli évoque des consoles.
- Refaire l'avant-toit de la galerie couverte en façade principale avec une pente plus prononcée;

Considérant que cette habitation, construite en 1914, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 095. Cette habitation à toit plat présente un faible intérêt patrimonial. Cette forme de toiture avec pente vers l'arrière et son large débord de toit l'associe à l'influence de l'architecture « american boomtown ». Depuis 1914, sa volumétrie et les composantes de son enveloppe extérieure ont subi des transformations importantes notamment en 2011 avec l'ajout d'une nouvelle fondation de béton qui a surélevé la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol;

Considérant que l'ajout de la nouvelle fenêtre à l'étage vient équilibrer les ouvertures sur le bâtiment;

Considérant que la planche à clin de bois ou de composite de bois se rapproche davantage du matériau de revêtement extérieur d'origine;

Considérant que l'installation d'une planche cornière d'une largeur supérieure à la planche de revêtement extérieur aux angles du bâtiment caractérise l'ornementation de ce type de construction, cet élément n'étant pas proposé dans le projet;

Considérant qu'une intervention est proposée pour refaire l'avant-toit de la galerie couverte en façade principale selon une pente plus prononcée comprenant un seul point central;

Considérant que l'avant-toit d'une galerie couverte traditionnelle comporte deux points de pente aux extrémités plutôt qu'un seul central;

Considérant que le projet de rénovation résidentielle au 17, rue Des Carrières rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « périvillageoise P5 » à l'exception des travaux de l'avant-toit de la galerie couverte en façade selon une pente plus prononcée qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle au 17, rue Des Carrières, tel que soumis au plan d'architecture conçu par A.M.B, feuillets A101 à A107, datés du 30 juillet 2020 aux conditions suivantes :

- L'avant-toit de la galerie couverte en façade doit comporter deux points de pente aux extrémités, tel qu'actuellement, plutôt qu'un seul central.
- Prévoir une planche cornière d'une largeur supérieure à la planche de revêtement extérieur aux angles du bâtiment.

Adoptée

**8.10      Projet d'agrandissement résidentiel au 46, rue Saint-Pierre (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-09-473

Considérant que le bâtiment au 46, rue Saint-Pierre est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 46, rue Saint-Pierre est situé dans la zone résidentielle R-015 du règlement 2020-1431;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Réaliser un agrandissement de la maison à l'arrière ainsi qu'une terrasse extérieure

Implantation

- Marge latérale gauche : 1,78 m (5,84 pi)
- Marge latérale droite : + 6,00 m (19,68 pi)
- Marge arrière : + 33 m (108,26 pi)

Architecture

- Agrandissement arrière de 4,48 m (14,7 pi) sur 7,01 m (23 pi)
- Fondation en béton coulé
- Hauteur : 2 étages
- Revêtement extérieur : planche à clin de bois à l'horizontale
- Toit plat et fenestration de couleur noire

Considérant que cette habitation construite en 1915 fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 237. Cette habitation à toit plat, présente un intérêt patrimonial moyen en raison notamment de son ancienneté, du contexte bâti traditionnel de la rue Saint-Pierre et la conservation de certains éléments architecturaux d'origine tels que : son gabarit, sa galerie couverte, sa maçonnerie de briques d'argile et son appareillage;

Considérant que l'agrandissement ajouté se situe à l'arrière de la construction d'origine et respecte la hauteur et la forme de la toiture;

Considérant que l'utilisation d'un revêtement de clin à l'horizontale constitue un matériau traditionnel;

Considérant que le carré d'origine du bâtiment est constitué d'un revêtement de brique d'argile;

Considérant qu'un agrandissement en retrait de quelques centimètres marquerait davantage une brisure entre le carré d'origine et la partie plus contemporaine;

Considérant que la fenestration sur le mur latéral droit ayant une orientation horizontale ne respecte pas la partie d'origine;

Considérant que la fenestration de couleur noire s'apparente davantage aux fenêtres des maisons contemporaines;

Considérant que le projet d'agrandissement au 46, rue Saint-Pierre rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «villageoise P6», à l'exception de la forme de l'ouverture sur le mur latéral droit, de l'ajout en continuité des murs latéraux et de la fenestration de couleur noire qui sont en contraste aux caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement au 46, rue Saint-Pierre, tel que soumis au plan d'architecture feuillets 1 à 13, datés du 15 juillet 2020, préparés par Maxime Lacasse, technologue, conditionnellement à ce que :

- L'agrandissement soit effectué en retrait de quelques centimètres de part et d'autre des murs latéraux;

- La fenêtre de l'agrandissement située sur le mur latéral droit respecte l'orientation verticale que l'on retrouve sur le corps d'origine du bâtiment;
- La fenestration soit de couleur blanche.

Adoptée

**8.11 Demande de modification du règlement de zonage, projet d'agrandissement de l'École secondaire de Chambly, au 535, boulevard Brassard - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2020-09-474

Considérant que le bâtiment sis au 535, boulevard Brassard est situé à l'intérieur de la zone P-019 du règlement de zonage 2020-1431;

Considérant que le projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly déroge à certaines exigences réglementaires quant aux matériaux de revêtement extérieur et au stationnement hors-rue;

Considérant les éléments dérogatoires au règlement de zonage 2020-1431 suivants :

- Aménagement de 232 cases de stationnement alors que l'article 91 du règlement de zonage exige un minimum de 657 cases.
- Autoriser une toiture végétalisée.
- Réduire le ratio de matériaux de revêtement extérieur de classe 1, à 30 % au lieu de 85 % et hausser celui de classe 2, de 15 % à 70 %.
- Hausser la largeur d'une entrée charretière à 17 m (55,77 pi) au lieu de 10 m (32,8 pi).
- Réaliser des aménagements paysagers pour le bâtiment existant après les travaux d'agrandissement plutôt qu'avant ceux-ci.

Considérant que le nombre de cases de stationnement exigé au règlement, soit une case /30 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est jugé trop restrictif pour une école secondaire;

Considérant qu'une toiture végétalisée est un élément distinctif et souhaité;

Considérant que sur 6 030 m<sup>2</sup> de superficie de mur, les ouvertures et le mur-rideau représentent plus de la moitié, 55 % de la surface des murs extérieurs. Pour le 45 % résiduel, l'aluminium un matériau de classe 2, prédomine à 69,19 % et la pierre un matériau de classe 1, à 30,8 %;

Considérant que l'enveloppe de l'agrandissement respecte la pratique de l'architecture institutionnelle et l'image des nouvelles écoles secondaires au Québec;

Considérant qu'afin d'éviter que les véhicules longs (autobus) n'empiètent sur le trottoir et la portion végétalisée du terrain, l'entrée charretière proposée à une largeur de 17 m (55.77 pi);

Considérant que le libellé de l'article 251 du règlement 2020-1431 spécifie qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé pour le bâtiment existant et pour l'agrandissement projeté n'ait été réalisé.

Considérant que l'obligation de réaliser les aménagements paysagers requis pour le bâtiment existant, avant les travaux d'agrandissement projetés n'est pas souhaitée, ceux-ci pouvant être endommagés par les travaux de chantier;

Considérant que le chargé de projet pour le Consortium Lemay//Leclerc/Leclerc agissant pour le Centre de services scolaire des Patriotes a déposé une demande de dérogation mineure concernant les éléments dérogatoires;

Considérant que le nombre de cases de stationnement manquantes soit 425 ne comporte pas un caractère mineur;

Considérant qu'une modification réglementaire s'avère plus appropriée pour régulariser l'ensemble des éléments dérogatoires au règlement de zonage 2020-1431;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de modification au règlement de zonage pour le projet d'agrandissement de l'École secondaire de Chambly, au 535, boulevard Brassard soumise par le Consortium Lemay//Leclerc/Leclerc au nom du Centre de services scolaire des Patriotes visant à :

- Permettre l'aménagement de 232 cases de stationnement alors que le règlement de zonage exige un minimum de 657 cases.
- Autoriser une toiture végétalisée.
- Réduire le ratio de matériaux de revêtement extérieur de classe 1, à 30 % au lieu de 85 % et hausser celui de classe 2, de 15 % à 70 %.
- Hausser la largeur d'une entrée charretière à 17 m (55,77 pi) au lieu de 10 m (32,8 pi).
- Reporter l'échéance de réalisation des aménagements paysagers afin qu'ils puissent être faits après les travaux d'agrandissement plutôt qu'avant ceux-ci.

Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

Adoptée

**9.1      Autorisation des travaux d'aménagement paysager pour le site du planchodrome au parc Gilles-Villeneuve, pour une somme maximale de 50 000 \$**

Ce point a été retiré.

**10.1      Octroi du contrat TP2020-34 pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ambiance Briques et Pavés inc., au coût de 44 198,92 \$ taxes incluses**

2020-09-475

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-34, pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, le 20 août dernier, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Décorome inc. – 45 005,73 \$ taxes incluses - conforme ;  
Ambiance Briques et Pavés inc. – 44 198,92 \$ taxes incluses - conforme ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ambiance Briques et Pavés inc, au coût de 44 198,92 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ambiance Briques et Pavés, au coût de 44 198,92 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

**10.2      Octroi du contrat pour l'enlèvement d'un réservoir pétrolier souterrain situé au garage municipal**

2020-09-476

Considérant que la Ville de Chambly doit procéder à l'enlèvement d'un réservoir pétrolier souterrain de 20 000 litres situé au 2500, boulevard

Industriel au garage municipal ;

Considérant que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix de gré à gré auprès de son fournisseur d'entretien des pompes de ravitaillement de carburant, Beaumont-Robitaille Service ;

Considérant que le fournisseur Beaumont-Robitaille Service possède toutes les licences applicables pour ce type de travaux et qu'il a soumis un prix au montant de 4 541,52 \$ taxes incluses ;

Considérant que le Service des travaux publics assistera le fournisseur lors des travaux avec l'équipement, les matériaux et le personnel et que les coûts engendrés sont évalués à 5 000,00 \$ ;

Considérant que le Service des travaux publics considère qu'il peut y avoir un résiduel de carburant qu'il faudra extraire pour un montant évalué à 2 500 \$ ;

Considérant que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) exige, pour émettre une autorisation de travaux, qu'un vérificateur agréé vérifie la conformité de ces travaux lors de l'exécution ;

Considérant que le vérificateur agréé, Daniel Goudreau, possède cette autorisation et procède habituellement à la vérification de conformité pour les réservoirs souterrains de la ville de Chambly, a soumis une offre de 431,15 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement du réservoir souterrain de carburant avec le fournisseur Beaumont-Robitaille Service au montant de 4 541,52 \$ taxes incluses et du vérificateur agréé Daniel Goudreau au montant de 431,15 \$ taxes incluses, ainsi qu'un montant supplémentaire de 5 000 \$ pour les matériaux et l'équipement alloués au Service des travaux publics et un montant maximal de 2 500,00 \$ pour le résiduel de carburant, qui totalise, pour l'ensemble de ces travaux, une somme de 12 500,00 \$.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

- 10.3 Octroi du contrat TP2020-31 de Collecte, transport et traitement ou élimination des matières organiques, ordures, encombrants et résidus verts pour les années 2021 à 2023, avec deux (2) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à GFL Environnemental Inc., au montant total de 6 907 227 \$ taxes incluses

Ce point a été retiré.

- 10.4 Octroi du contrat TP2020-33 pour l'entretien des climatiseurs et unités de ventilation pour les années 2020-2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à S.Air Fortier, au coût de 8 699,62 \$ taxes incluses

2020-09-477

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner pour l'entretien des climatiseurs et des unités de ventilation pour les années 2020 à 2023;

Considérant que la soumission sur invitation TP2020-33 qui a été ouverte le 20 août dernier, pour l'entretien des climatiseurs et unités de ventilation 2020-2023 et qu'une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

S. Air Fortier inc. 8 699,62 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à S. Air Fortier, au coût de 8 699,62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien des climatiseurs et unités de ventilation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à S. Air Fortier, au coût de 8 699,62 \$ taxes incluses.

Adoptée

- 11.1 Acceptation de la réception provisoire des travaux pour le contrat ST2020-08 - Travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel



2020-09-478

Considérant que les travaux visaient à refaire une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel afin que des industries puissent obtenir assez de débit pour la sécurité incendie;

Considérant que la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service technique et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux pour le contrat ST2020-08 — Travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel.

Adoptée

**11.2      Octroi du contrat ST2020-20 - Services professionnels pour la stabilisation de deux sections de berge du cours d'eau Lamarre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Le Groupe-Conseil Génipur inc., au montant de 63 684,65 \$ taxes incluses**

Ce point a été retiré.

**11.3      Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires au consortium d'architectes Atelier TAG/JLP, dans le cadre du projet du Pôle culturel de Chambly, au montant de 53 305,89 \$ taxes incluses**

Ce point a été retiré.

**13.1      Approbation de la nouvelle convention collective des brigadiers scolaires 2019-2026**

Ce point a été retiré.

**14.1      Précision sur le comité plénier des élus de la Ville de Chambly**

2020-09-479

Considérant que le règlement de régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly prévoit deux séances;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine, qu'outre les discussions sur le déroulement du comité plénier des élus de la ville du 28 août 2020, l'ordre du jour devra contenir la méthode de travail en équipe.

Une proposition d'amendement est faite par le conseiller, Monsieur Carl Talbot, appuyée par la conseillère, Madame Julie Daigneault, à l'effet de remplacer la discussion du déroulement du comité plénier par une procédure pour travailler ensemble.

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| <u>Pour</u> :     | <u>Contre</u> :       |
| Carl Talbot       | Mario Lambert         |
| Richard Tétreault | Marie Lise Desrosiers |
| Julie Daigneault  | Serge Gélinas         |
|                   | Luc Ricard            |
|                   | Jean Roy              |

Cette proposition d'amendement est rejetée.

Une deuxième proposition d'amendement est faite pas la conseillère, Madame Marie Lise Desrosiers, à l'effet d'ajouter à l'ordre du jour du comité plénier, une méthode de travail en équipe.

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Pour</u> :         | <u>Contre</u> :   |
| Carl Talbot           | Richard Tétreault |
| Marie Lise Desrosiers | Luc Ricard        |
| Julie Daigneault      |                   |
| Mario Lambert         |                   |
| Serge Gélinas         |                   |
| Jean Roy              |                   |

Cette proposition d'amendement est retenue.

Le conseiller, Monsieur Richard Tétreault demande le vote :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Pour</u> :         | <u>Contre</u> :   |
| Carl Talbot           | Richard Tétreault |
| Marie Lise Desrosiers | Luc Ricard        |
| Julie Daigneault      | Alexandra Labbé   |

Mario Lambert  
Serge Gélinas  
Jean Roy

Adoptée

**15.        PÉRIODE DE QUESTIONS**

21 h 04 à 21 h 27

**16.        Levée de l'assemblée**

**2020-09-480**

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 soit levée à 21 h 27.

Adoptée

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

Me Sandra Ruel, greffière